

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS878

présenté par

Mme Lebec, M. Izard, M. Fait, M. Ghomi, Mme Givernet, Mme Heydel Grillere, Mme Le Peih,
M. Lefèvre, M. Lovisolò, Mme Métayer, M. Pacquot, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Pouzyreff,
Mme Riotton, M. Royer-Perreaut, Mme Tiegna et M. Vuibert

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 47 et 48.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 47 et 48 de l'article 16 du présent projet de loi ont pour objet de préciser que les produits des versements effectués sur le plan d'épargne avenir climat (PEAC) sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Nous sommes favorables à une fiscalité avantageuse afin de rendre attractif ce nouveau plan d'épargne mais nous considérons que les aspects fiscaux du projet de loi relatif à l'industrie verte doivent être débattus dans le cadre du prochain projet loi de finances pour 2024 afin de renforcer la lisibilité de notre fiscalité et donc l'information du Parlement.

C'est pourquoi, le présent amendement propose de supprimer les alinéas 47 et 48 de l'article 16 du présent projet de loi.